

CONSEIL MUNICIPAL D'AUZELLES

SEANCE DU 29 MAI 2026

PROCES-VERBAL

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, le 29 mai, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Auzelles dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Marie-Laure NUNES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2026.

Nombre de conseillers : - en exercice : 11 - présents : 9 - représenté : 1 - votants : 10

PRESENTS : Mme NUNES Marie-Laure, Maire - Mme ARCHENY Danièle et M. DAUPHIN Pascal, adjoints - M. EYMERIE Patrice - M. JABIOL Pascal - Mme BRETOGNE Odile - M. ROBERT Alexis - Mme CLUZEL Delphine - M. CHARFOULET Jean-Luc.

ABSENT : Mme MARTIN Aurélie

REPRESENTE : Mme PELLET Eléonore par Mme NUNES Marie-Laure

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ARCHENY Danièle

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 17 avril 2026.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 17 avril 2026.

2. VOIRIE COMMUNALE 2026 : CHOIX DE L'ENTREPRISE ET DEMANDE DE SUBVENTION FIC

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'après consultation, plusieurs entreprises ont déposé une offre pour les travaux de voirie communale 2026.

Madame le Maire présente les quatre propositions reçues.

Elle propose de retenir l'entreprise ayant fait l'offre au prix le plus bas, soit l'entreprise COLAS Rhône-Alpes Auvergne, domiciliée 4, rue André Marie Ampère à GERZAT, pour un montant de 24 638.50 € H.T.

A ce montant, doivent être ajoutés les travaux réalisés en régie par les employés communaux :

- | | |
|--|-------------------------|
| - les purges : | 4 950.00 € H.T. |
| - le devis des tubes PVC, des regards et des caniveaux : | 10 286.88 € H.T. |
| soit un total de | 39 875.38 € H.T. |

Madame le Maire rappelle que ces travaux peuvent être subventionnés par Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, au titre de la voirie communale, dans le cadre du Fonds des Initiatives Communales, à hauteur de 40 %, soit **15 950.15 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de choisir l'entreprise COLAS Rhône-Alpes Auvergne pour effectuer les travaux désignés ci-dessus, pour un montant de **24 638.50 € H.T.**;

- sollicite du Conseil Départemental une subvention, à hauteur de **40 % de 39 875.38 €, soit 15 950.15 €**.
- décide d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires avec l'entreprise COLAS Rhône-Alpes Auvergne et avec le Conseil Départemental.

3. ACQUISITION DE LA PARCELLE AN 88, A VINDIOLET, APPARTENANT AUX CONSORTS COUDEYRAS

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les consorts COUDEYRAS, propriétaires de la parcelle AN 88, d'une superficie de 10 a 60 ca, située à Vindiolet, souhaitent céder ce terrain à la commune.

Cette parcelle, actuellement utilisée comme espace commun par plusieurs habitations, présente un intérêt pour la collectivité en raison de sa localisation et de son usage partagé. Son acquisition permettrait de sécuriser cet espace au profit de l'ensemble des riverains et d'en assurer une gestion adaptée aux besoins locaux.

Compte tenu de l'utilité publique de cette opération et de l'accord des propriétaires pour une cession au prix symbolique d'1 euro, Madame le Maire propose donc que la commune se porte acquéreur de cette parcelle et qu'elle prenne en charge les frais de notaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'acquérir la parcelle AN 88, d'une superficie de 10 a 60 ca, à Vindiolet, appartenant aux consorts COUDEYRAS, pour la somme de 1 €, et de prendre en charge les frais de notaire ;
- décide d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

4. DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er},

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein de la collectivité auprès desquelles elles sont désignées un mandant mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibération concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Article 1 – Désignation du référent déontologue

M. René PAGIS, retraité de la Gendarmerie et de la Magistrature, est nommé en qualité de référent déontologue des élus, **jusqu'à l'expiration du mandat 2026-2032**. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 – Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par courriel, en précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la Collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception, avec copie à la collectivité concernée, par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires par tous moyens.

Article 3 – Modalité de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 – Rémunération du Référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon les modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

5. AFFOUAGE 2026 : MODE DE PARTAGE ET LISTE DES AFFOUAGISTES.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il lui appartient, comme chaque année, de déterminer le mode de partage de l'affouage dans les sections (soit par feu, soit par tête, soit mixte) et de dresser la liste des affouagistes.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec neuf voix pour et une abstention (Mme Odile BRETOGNE, membre de section),

- Décide que l'affouage de 2026 dans les forêts sectionales de la Commune sera partagé comme les années précédentes **par feu, c'est-à-dire par chef de famille ou de ménage ayant domicile réel et fixe dans la section lors de la publication du rôle, avec le bénéfice d'un lot aux ascendants vivant avec leurs enfants ; ceux-ci participent à l'affouage sans être ni chef de famille ni chef de ménage.**
- Dresse la liste des affouagistes pour l'année 2026 (voir annexe) :
 - AILLOUX ET AUTRES 6 lots
 - BESSET-BAS 6 lots
 - CAVET 1 lot
 - CHASSAGNE - LE BUISSON 14 lots
 - DARNES ET AUTRES 8 lots
 - FONTANAS - LA GUELLE 8 lots
 - NEUVILLE 7 lots
 - LA VAISSE 3 lots
 - VINDIOLET 8 lots
 - CHIGROS 8 lots

LISTE DES AFFOUAGISTES ANNEE 2026

AILLOUX ET AUTRES	FONTANAS - LA GUELLE
01 – M. COUPAT Daniel 02 – M. GEDIK Moïse 03 – Mme PICARD Emilie 04 – Mme PICARD Fanny 05 – M. PICARD Jacques et Mme PICARD Arlette née COUPAT 06 – Mme SZWOLGIN Beata	01 – M. DAURIAC Paul 02 – M. FLOT Alain et Mme FLOT Edwige née BRUN 03 – M. FRYDMAN Alexandre 04 – M. LEHOURS Damien et Mme PAYET Laurine 05 – M. MARCEL Alain et Mme MARCEL Sabrina née BOIN 06 – M. MONTEL André 07 – Mme MONTEL Huguette née THUAIRE 08 – M. MONTEL Daniel et Mme MONTEL Marie-Pierre née QUEYREL
BESSET – BAS	NEUVILLE
01 – M. CHARDY Patrick 02 – M. JUILLE Christophe et Mme JUILLE Sandrine née BRILLANT 03 – M. LEPERS Florent 04 – M. MANCHELIN Richard 05 – M. MOULIN Jean-Philippe et M. ELLIOT Christophe 06 – M. SEPTIER Maurice et Mme SEPTIER Bernadette née BARBIER	01 – M. BLUYENS Didier et Mme CALLENS Charlyne 02 – Mme DESUSCLADE Simone 03 – M. HUMBERSET Frédéric 04 – M. MICHON Cédric et Mme CHAMBAS Marine 05 – M. MORDIER Pierre 06 – Mme RAFFIER Claire 07 – Mme ROUVET Eliane
CAVET	LA VAISSE
01 – Mme DENIAU Aline	01 – Mme CHIREUX Michèle 02 – M. TAVARES José et Mme TAVARES Emmanuelle née VESLOT 03 – M. PAPON Eric
CHASSAGNE - LE BUISSON	VINDIOLET
01 – M. BEAUGRAND Alexandre et Mme LOGEZ Doria 02 – Mme BERRANGER Georgette née BOURDA 03 – M. BOLLE Cyril et Mme GUYOT Isabelle 04 – M. BORDEL Jean et Mme BORDEL Lucette née CHASSAGNE 05 – Mme BRETOGNE Odile 06 – M. CHARLES Grégory et Mme VELLA Marine 07 – M. LOUBAT Serge et Mme LOUBAT Marie-Cécile née PREVOST 08 – M. MAJEUNE Henri 09 – Mme MOSNIER Sylvie 10 – M. PELLET Fernand 11 – M. PELLET Ludovic et Mme PELLET Béatrice née LAURENT 12 – M. SEPTIER Ludovic et Mme SEPTIER Sandrine née PELLET 13 – M. PIOTET Jean-François et Mme MACIEL Emilie 14 – M. VACHERON Yannick	01 – M. CLUZEL René et Mme CLUZEL Marielle née PIOTET 02 – Mme DALMAS Marie-Pierre 03 – M. DUMAZEL Frédéric 04 – Mme LIGER Véronique 05 – M. MARECHAL Guy 06 – Mme PALASSE Nadine 07 – M. RENOUX Jimmy et Mme RENOUX Christel née CHAVAROT 08 – M. ROUQUETTE Gilles
DARNES ET AUTRES	CHIGROS
01 – M. BERNARD François et Mme BERNARD Christine née ECHALIER 02 – M. BERNARD Louis 03 – Mme BERNARD Séverine et M. CHARFOULET Frédéric 04 – M. ECHALIER Daniel et Mme ECHALIER Brigitte née DOUARRE 05 – M. GAUTIER Jean-Michel et Mme KOGAN Marie-Hélène 06 – M. MASSELOT Pierre et Mme MASSELOT Annie née MOTRITCH 07 – M. SAUNIER Geoffrey et Mme BALMETTE Eléonore 08 – Mme SMIT Antonia	01 – M. BARDIN Patrice et Mme BARDIN Yolande née SERTILLANGE 02 – M. CLEMENT Antoine 03 – M. CONVERS Benoît et Mme CONVERS Karine née REDON 04 – Mme FOURNET Madeleine née FAURE 05 – M. LEROUX Bertrand 06 – Mme MARRET Doriane 07 – M. MOINARD Jean et Mme MOINARD Michèle née FAYET 08 – Mme PELEAU Agnès

6. TRAVAUX 2026 DANS LA SECTION D'AILLOUX ET AUTRES.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le programme des travaux 2026 établi par l'Office National des Forêts (O.N.F.), concernant la forêt sectionale d'Ailloux et autres.

La commission de la section d'Ailloux et autres a validé ces devis lors de sa réunion du 21 mai 2026 (délibération n°2026-14).

Ces devis concernant :

- Intervention en futaie irrégulière combinant éclaircissement des semis, nettoyage, dépressage et remise en état, sur la parcelle 8, pour un montant de **6 853.97 € H.T.**, soit **8 224.76 € T.T.C.**
- Assistance administrative et technique à la conduite de dossier de demande de financement (subvention SYLV'ACCTES) : **200 € H.T.**, soit **240 € T.T.C.**

Soit un montant total de 7 053.97 € H.T., soit 8 464.76 € T.T.C.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'approuver le programme des travaux 2026 établi par l'O.N.F., concernant la forêt sectionale d'Ailloux et autres, pour un montant total de **7 053.97 € H.T.**, soit **8 464.76 € T.T.C.**, conformément aux devis validés par la commission de la section d'Ailloux et autres (délibération n°2026-14) ;
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

7. TRAVAUX 2026 DANS LA SECTION DE LA CHASSAGNE LE BUISSON.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le programme des travaux 2026 établi par l'Office National des Forêts (O.N.F.), concernant la forêt sectionale de la Chassagne le Buisson.

Ces devis concernent :

- Intervention en futaie irrégulière combinant éclaircissement des semis, nettoyage, dépressage et remise en état, sur la parcelle 1, pour un montant de **5 711.69 € H.T.**, soit **6 854.03 € T.T.C.**
- Travaux d'entretien des pistes et des chemins forestiers, sur la parcelle 8 A, pour un montant de **3 174.09 € H.T.**, soit **3 808.91 € T.T.C.** ;
- Assistance administrative et technique à la conduite de dossier de demande de financement (subvention SYLV'ACCTES) : **200 € H.T.**, soit **240 € T.T.C.**

Soit un montant total de 9 085.78 € H.T., soit 10 902.94 € T.T.C.

Après délibération, avec neuf voix pour et une abstention (Mme Odile BRETOGNE, membre de la section), le Conseil Municipal :

- Décide d'approuver le programme des travaux 2026 établi par l'O.N.F., concernant la forêt sectionale de la Chassagne le Buisson, pour un montant total de **9 085.78 € H.T.**, soit **10 902.94 € T.T.C.** ;
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

8. TRAVAUX 2026 DANS LA SECTION DE LA FONTANNE LA GUESLE.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le programme des travaux 2026 établi par l'Office National des Forêts (O.N.F.), concernant la forêt sectionale de la Fontanne la Guesle.

Ces devis concernent :

- Intervention en futaie irrégulière combinant éclaircissement des semis, nettoyage, dépressage et remise en état, sur la parcelle A, pour un montant de **5 711.64 € H.T.**, soit **6 853.97 € T.T.C.**
- Assistance administrative et technique à la conduite de dossier de demande de financement (subvention SYLV'ACCTES) : **200 € H.T.**, soit **240 € T.T.C.**

Soit un montant total de 5 911.64 € H.T., soit 7 093.97 € T.T.C.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'approuver le programme des travaux 2026 établi par l'O.N.F., concernant la forêt sectionale de la Fontanne la Guesle, pour un montant total de **5 911.64 € H.T., soit 7 093.97 € T.T.C. ;**
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

9. TRAVAUX 2026 DANS LA SECTION DE NEUVILLE.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le programme des travaux 2026 établi par l'Office National des Forêts (O.N.F.), concernant la forêt sectionale de Neuville.

Ce devis concerne :

- Travaux préalables à la plantation, fourniture et mise en place de plans de douglas, fourniture et mise en place de piquets pour repérage des plants, application de répulsif sur plants, sur la parcelle 1 U, pour un montant de **4 142.00 € H.T., soit 4 919.36 € T.T.C.**

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'approuver le programme des travaux 2026 établi par l'O.N.F., concernant la forêt sectionale de Neuville, pour un montant total de **4 142.00 € H.T., soit 4 919.36 € T.T.C. ;**
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

On visite sera organisée dans les forêts sectionales, pour les élus, avec l'agent ONF.

10. TRAVAUX DANS LES SECTIONS 2026 : DEMANDE DE SUBVENTION SYLV'ACCTES.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le programme des travaux 2026 établi par l'Office National des Forêts (O.N.F.), concernant trois forêts sectionales (Ailloux, la Chassagne-le Buisson et la Fontanne la Guesle).

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'intervention en futaie irrégulière combinant éclaircissement des semis, nettoyage, dépressage et remise en état, peuvent être subventionnés par l'association Sylv'ACCTES Rhône Alpes.

Cette association aide les propriétaires forestiers à améliorer la gestion de leur peuplement. Le montant de l'aide s'élève à 50 % des travaux concernant les peuplements.

Le coût de l'ensemble de ces travaux s'élève à :

- section d'Ailloux et autres : 6 853.97 € H.T.
- section de la Chassagne le Buisson : 5 711.69 € H.T.
- section de la Fontanne la Guesle : 5 711.64 € H.T.

Soit un montant total de **18 277.30 € H.T.** que l'association Sylv'ACCTES Rhône Alpes peut subventionner à hauteur de 50 %, soit **9 138.65 €.**

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de solliciter une aide au taux de **50 %** auprès de l'association Sylv'ACCTES Rhône Alpes, soit **9 138.65 €.**
- Décide de solliciter l'O.N.F. afin de monter le dossier de demande de subvention.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

11. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 : BUDGET SECTION D'AILLOUX ET AUTRES.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2412-1 ;

Vu le projet de budget primitif 2026 de la section d'Ailloux et autres, approuvé par la commission syndicale de la section d'Ailloux et autres, le 23 mars 2026, par la délibération n°2026-09 ;

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2026 du budget annexe de la section d'Ailloux et autres qui a été voté et approuvé par la commission syndicale de la section d'Ailloux et autres, le 23 mars 2026, par la délibération n° 2026-09.

Ce budget a été élaboré dans le respect des règles budgétaires par la commission syndicale d'Ailloux et autres.

Ce projet de budget primitif du budget annexe de la section d'Ailloux et autres, s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement : dépenses : 60 861.07 € recettes : 60 861.07 €
- section d'investissement : dépenses : 8 000.00 € recettes : 8 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve et adopte la proposition de budget primitif 2026 du budget annexe de la section d'Ailloux et autres, élaboré par la commission syndicale d'Ailloux et autres.

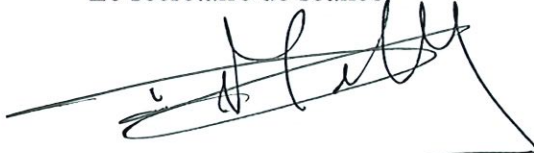
12. QUESTIONS DIVERSES.

- Etat des chemins suite aux travaux forestiers :
 - Chemin de la Fourne : le goudron a été abimée par les chaînes d'un engin de débardage, sur toute la longueur du chemin.
 - Chemin de la Molette : un grumier endommagé le chemin goudronné
- Des courriers en recommandé ont été envoyés, pour réclamer la réparation des dégâts.
- Volets du T3 cinéma : remplacement par l'entreprise Courpière bricolage.
 - Fibres : les travaux vont reprendre. Ils devraient être finis pour la fin de l'automne.
 - Les réclamations de la famille GARNIER ont été étudiées et prises en compte
 - Demande d'acquisition du sectional par Mme DUBIEN à Vindiolet.
 - Monuments aux morts : va être nettoyé ainsi que ses abords.
 - Deux tables de pique-nique vont être installés.
 - Installation d'un miroir pour sortir du parking des logements communaux : l'avis du conseil départemental va être demandé.
 - Un éclairage solaire va être testé vers le point tri du cimetière.

Toutes les matières à soumettre à la délibération du Conseil Municipal étant épuisées, la séance est levée à 22 heures 30.

A Auzelles, le 4 juin 2026.

Le secrétaire de séance



Danièle ARCHENY.



Le Maire,



Marie-Laure NUNES.